

Brûleur fioul / Brûleur gaz



Notice d'utilisation



Nous vous félicitons d'avoir choisi un produit de qualité. Nous vous conseillons vivement de lire les instructions suivantes afin de garantir le fonctionnement optimal de votre brûleur. Nous sommes persuadés qu'il vous donnera entière satisfaction et répondra à toutes vos attentes.

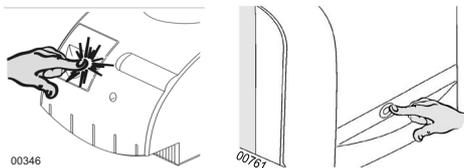
Généralités

Le brûleur est réglé pour obtenir une combustion et un rendement optimaux.

Toute manipulation sur le brûleur par des personnes non qualifiées est interdite, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous.

Dans tous les cas, il est impératif de se conformer aux réglementations locales en vigueur.

Brûleur en sécurité



Le voyant est rouge lorsque le brûleur est en sécurité.

- Appuyer sur le bouton de réarmement.
- Si après 2 tentatives le brûleur ne démarre pas, avertir l'installateur.

Mise hors service

Actionner l'interrupteur principal de chauffage.

En cas de mise hors service prolongée, fermer l'arrivée de fioul ou de gaz et prendre les dispositions nécessaires pour éviter le gel de l'installation.

Mise en service du brûleur

La première mise en service doit être effectuée par un professionnel qualifié. Pour la suite, après les arrêts saisonniers par exemple, effectuer les contrôles préliminaires suivants :

- L'installation de chauffage est-elle remplie d'eau ? Le cas échéant, consulter la notice de la chaudière.
- La vanne d'arrivée de fioul ou de gaz est-elle ouverte ?

Une fois les contrôles terminés, le brûleur peut être mis en service en actionnant l'interrupteur principal de chauffage. Le brûleur démarre. Si le brûleur ne démarre pas, suivez les consignes indiquées au paragraphe : "Brûleur en sécurité".

Recommandations

Pour les brûleurs fioul

Pendant le remplissage de la citerne, le brûleur doit être hors service. Il ne peut être réenclenché qu'une heure minima après le remplissage afin de limiter l'encrassement des filtres de l'installation fioul. N'actionner jamais la jauge à fioul pendant le remplissage. Elle risquerait d'être endommagée.

Le fournisseur de fioul doit surveiller lui-même le remplissage de la citerne.

Les limiteurs de remplissage ne donnent pas une sécurité absolue contre un remplissage excessif ; ils peuvent défaillir pour diverses raisons. Nous déclinons toute responsabilité en cas de défaut de fonctionnement du brûleur lié à un remplissage excessif de la citerne.

Contrôler périodiquement :

- La consommation de fioul afin de détecter à temps une éventuelle fuite de la cuve.
- Les conduites de fioul ainsi que les raccordements de la citerne.

Pour les brûleurs gaz (En cas de fuite)

⚠ Il est interdit d'utiliser une flamme pour détecter un point de fuite de gaz !

- Ne pas utiliser de flamme nue, ne pas fumer, ne pas actionner de contacts ou interrupteurs électriques (sonnette, éclairage, moteur, ascenseur, etc.).
- Aérer les locaux concernés en ouvrant portes et fenêtres (le gaz naturel qui s'échappe s'accumule sous le plafond).
- Fermer immédiatement tous les robinets d'arrêt du gaz.
- Éliminer toute source de flamme dans les locaux concernés et avoisinants.
- Contrôler l'émanation de gaz dans les locaux et bâtiments concernés.
- Avertir l'installateur ou le service du gaz.

Arrivée d'air neuf (Ne concerne pas les chaudières étanches)

La chaufferie doit être munie d'une ouverture permettant l'arrivée de l'air nécessaire à la combustion. Il est strictement interdit d'obturer cette ouverture ou d'entreposer des produits combustibles dans la chaufferie.

Dans tous les cas, il est impératif de se conformer aux réglementations locales en vigueur.

Entretien du brûleur

Pour obtenir un fonctionnement optimal de votre brûleur et pour éviter des perturbations de fonctionnement, faire effectuer un contrôle et un réglage annuels du brûleur, de la chaudière et des conduits de cheminée. Pour cela nous vous conseillons vivement de souscrire un contrat d'entretien auprès de votre installateur.

Fiche de contrôle pour brûleurs

Modèle de brûleur : Modèle de chaudière :
 N° de série du brûleur : Puissance de chaudière :

 **Pour effectuer les mesures de combustion, Respecter un temps de fonctionnement du brûleur :**

- Chaudière en température : 5 min de fonctionnement.
- Chaudière froide : 10 min de fonctionnement.

Noter dans le tableau ci-dessous les résultats des mesures effectuées lors de la mise en service du brûleur et à la suite de toutes interventions.

Interventions sur l'appareil	Date						
	Société						
Type intervention	Mise en service						
	Révision						
	Panne						
O ₂ (Vol %)							
CO ₂ (Vol %)							
CO (ppm), mg/kWh, mg/m ³							
NOx (ppm), mg/kWh, mg/m ³							
Température de fumées (°C)							
Perte fumées (%)							
Matériel remplacé							
Pour les brûleurs fioul							
Pression fioul	Allure 1 (bar)						
	Allure 2 (bar)						
Indice de suie							
Pour les brûleurs gaz							
Pression gaz amont (mbar)							
Pression gaz aval (mbar)							
Débit gaz (m ³ /h)							

Installateur

Garanties

Vous venez d'acquérir l'un de nos appareils et nous vous remercions de la confiance que vous nous avez ainsi témoignée.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que votre appareil gardera d'autant plus ses qualités premières qu'il sera vérifié et entretenu régulièrement.

Votre installateur et tout notre réseau restent bien entendu à votre disposition.

Conditions de garantie

Votre appareil bénéficie d'une garantie contractuelle contre tout vice de fabrication à compter de sa date d'achat mentionnée sur la facture de l'installateur.

La durée de notre garantie est mentionnée dans notre catalogue tarif.

Notre responsabilité en qualité de fabricant ne saurait être engagée au titre d'une mauvaise utilisation de l'appareil, d'un défaut ou d'une insuffisance d'entretien de celui-ci, ou d'une mauvaise installation de l'appareil (il vous appartient à cet égard de veiller à ce que cette dernière soit réalisée par un professionnel qualifié).

Nous ne saurions en particulier être tenus pour responsables des dégâts matériels, pertes immatérielles ou accidents corporels consécutifs à une installation non conforme :

- aux dispositions légales et réglementaires ou imposées par les autorités locales,
- aux dispositions nationales, voire locales et particulières régissant l'installation,
- à nos notices et prescriptions d'installation, en particulier pour ce qui concerne l'entretien régulier des appareils,
- aux règles de l'art.

Notre garantie est limitée à l'échange ou la réparation des seules pièces reconnues défectueuses par nos services techniques à l'exclusion des frais de main d'œuvre, de déplacement et de transport.

Notre garantie ne couvre pas le remplacement ou la réparation de pièces par suite notamment d'une usure normale, d'une mauvaise utilisation, d'interventions de tiers non qualifiés, d'un défaut ou d'insuffisance de surveillance ou d'entretien, d'une alimentation électrique non conforme et d'une utilisation d'un combustible inapproprié ou de mauvaise qualité.

Les sous-ensembles, tels que moteurs, pompes, vannes électriques, etc..., ne sont garantis que s'ils n'ont jamais été démontés.

France

Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives du bénéfice au profit de l'acheteur de la garantie légale stipulée aux articles 1641 à 1648 du Code Civil.

Belgique

Les dispositions qui précèdent concernant la garantie contractuelle ne sont pas exclusives du bénéfice le cas échéant au profit de l'acheteur des dispositions légales applicables en Belgique en matière de vices cachés.

Italie

La durée de notre garantie est indiquée sur le certificat livré avec l'appareil.

Notre responsabilité en qualité de fabricant ne saurait être engagée au titre d'une mauvaise utilisation de l'appareil, d'un défaut ou d'une insuffisance d'entretien de celui-ci, ou d'une mauvaise installation de l'appareil (il vous appartient à cet égard de veiller à ce que les opérations d'installation et d'entretien soient réalisées respectivement par un professionnel qualifié et par une société de service après vente).

Les droits établis par la Directive Européenne 99/44/CEE, transposée par le décret Législatif N° 24 du 2 février 2002 publiée sur le J.O. N° 57 du 8 mars 2002, restent valables.

Suisse

L'application de la garantie est soumise aux conditions de vente, de livraison et de garantie de la société qui commercialise nos produits.

Pologne

Les conditions de garantie sont indiquées sur la carte de garantie.

Autres pays

Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives du bénéfice le cas échéant au profit de l'acheteur des dispositions légales applicables en matière de vices cachés dans le pays de l'acheteur.